

**ANNEXE 2 AU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER  
DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS**

Typologie du bien	Nature comptable	Durée d'amortissement
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15 ans
Réseaux d'adduction d'eau	21531	15 ans
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	10 ans
Autre matériel et outillage de voirie	215738	10 ans
Autre matériel et outillage technique	2158	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15 ans
Matériel de transport	21828	6 ans
Matériel informatique (Commun et scolaire) :	21831/ 21838	
matériel informatique et téléphonique		5 ans
matériel de reprographie		5 ans
autres matériels de bureau		5 ans
Matériel de bureau et Mobilier (Commun et scolaire)	21841/21848	10 ans
Cheptel	2186	7 ans
Autre matériel :	2188	
matériel sportif / ateliers / cuisine		15 ans
électroménager		10 ans
matériel audiovisuel		5 ans
autre matériel classique		10 ans
coffre fort		30 ans
<b>IMMEUBLES PRODUCTIFS DE REVENUS</b>		
Autre immeubles de rapport	21321	30 ans
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
Frais d'études non suivies de réalisation	2031	5 ans
Frais de recherche et de développement	2032	5 ans
Frais d'insertion	2033	5 ans
Brevets	Durée effective de leur utilisation	
Logiciels (indépendants du matériel)	2051	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	2088	10 ans
Biens de faible montant <1 000€		1 an
Subventions pour des biens mobiliers, du matériel ou des études		5 ans
Subventions pour des bâtiments ou des installations		30 ans